

Compte rendu du Conseil Municipal de Monfaucon

séance du 26 septembre 2023

Nombre de conseillers : 11

En exercice : 11

Présents : 10

Votants : 10

Date de la convocation : 18/09//2023

Présents : Arnaud DELAIR, Valérie FUERTES, Christophe MANTON, Stéphanie VEDELAGO, Thierry BORDERIE, Martine REQUIER, Christophe OTTOGALI, Christophe MARGONTIER, Moïse FONVIEILLE, Nathalie GEROMIN.

Représentés :

Excusés :

Absents : Philippe LHOMÉNIE

Secrétaire(s) de la séance: Stéphanie VEDELAGO

Lecture du compte-rendu du 4 juillet 2023 adopté à l'unanimité.

Ordre du jour:

Délibération :

- Convention de participation communale au transport scolaire CAB
- Rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau potable SMDE24
- Modification des conditions de location de la salle des fêtes
- Modification du temps de travail : après avis du CTS
- Subvention exceptionnelle au Comité des fêtes
- Désignation d'un référent déontologue

Questions :

- renouvellement des membres de la commission de contrôle des listes électorales
- horaires secrétariat au 01/10/2023
- remerciements à l'équipe représentant la commune au Creyss'tival (régate des canoës)

Délibérations du conseil:

Approbation du rapport annuel 2022 du SMDE 24 (2023 24)

Monsieur le Maire présente à l'assemblée, pour l'exercice 2022, le rapport annuel sur le prix et la qualité du Service d'Eau Potable du SMDE 24 de Vélignes.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, prend acte du rapport du SMDE 24.

Modification des conditions de location de la salle des fêtes (2023 25)

Il a été constaté à plusieurs reprises que certains bénéficiaires hors de la commune qui font usage des locaux de la salle des fêtes "Pascal SYLVAIN" ne veillent pas au respect de la réglementation en vigueur et notamment l'ordre public et l'hygiène.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide de louer la salle polyvalente seulement aux Monfauconnaises et Monfauconnais et rappelle les tarifs de location inchangés.

Tarifs à la journée :

- habitants de la commune	:	50 euros
- associations de la commune	:	gratuit
- caution	:	500 euros
- forfait chauffage WE (du 1/10 au 30/04) :		10 euros

Tarifs au week-end :

- habitants de la commune	:	100 euros
- associations de la commune	:	gratuit
- caution	:	500 euros
- forfait chauffage WE (du 1/10 au 30/04) :		20 euros

Cette décision est à effet immédiat.

Modification du temps de travail portant suppression et création d'emplois au tableau des effectifs (2023 26)

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;

Vu les décrets n° 2016-604 et 2016-596 du 12 mai 2016 relatifs à la rémunération et à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial placé auprès du Centre de Gestion en sa réunion du 8 septembre 2023 ;

Vu notamment l'article 34 de la loi précitée,

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE**

- la suppression au tableau des effectifs de la collectivité d'un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à 15 heures hebdomadaires et son remplacement par un poste répondant à un besoin permanent d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à 19 heures hebdomadaires au motif (*manque de temps pour effectuer le classement, la gestion de l'inventaire, du cimetière etc...amplitude du créneau horaire de l'accueil du public*).
- la présente modification du tableau des effectifs prend effet à compter du 1^{er} octobre 2023, et justifiera l'inscription des crédits nécessaires au budget de la commune.

Le Maire,

* certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

* informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

Subvention exceptionnelle au Comité des Fêtes (2023 27)

Considérant que l'association du Comité des Fêtes de Monfaucon s'est occupée de l'achat de tee-shirts avec blason dans le cadre de ses manifestations pour un montant de 274.54 €.

La commune souhaite prendre en charge cet achat au titre de son soutien pour leurs diverses actions.

Considérant que pour financer ces tee-shirts, l'association sollicite une subvention exceptionnelle de 274.00€.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, DECIDE :

- d'accorder la subvention exceptionnelle de 274.00 € au Comité des Fêtes pour l'achat de tee-shirts.
- que cette subvention sera imputé sur le compte 6574.

Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux (2023 28)

Le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 1111-1-1,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses dispositions de simplification de l'action publique locale,

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local,

Considérant la possibilité de désigner un même référent déontologue de l' élu local par plusieurs collectivités, groupements de collectivités ou syndicats mixtes, par délibérations concordantes,

Considérant la proposition du Centre de Gestion de la Dordogne de désigner le même référent déontologue que pour les élus du CDG et la prise en charge des frais relatifs aux prestations du référent déontologue de l' élu local par ledit CDG jusqu'au 31 décembre 2023,

Vu le rapport du Maire

Il est mis en place à compter du 1^{er} juin 2023 un référent déontologue élus locaux dans les conditions prévues par le décret du 6 décembre 2022 pour les élus locaux de la commune de Monfaucon.

Cette fonction de référent déontologue est confiée à M. Alain PARIENTE, Maître de Conférences en droit public à la faculté de droit de BORDEAUX.

Le référent élu local assure les missions suivantes :

- Il apporte tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l' élu local,
- Il est, à la demande de l' élu qui le saisit, l'interlocuteur de la Haute Autorité pour la Transparence de la Vie Publique concernant les déclarations d'intérêts et de situation patrimoniale des élus locaux de la collectivité concernée.

Le référent déontologue de l' élu local est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle dans les conditions définies par le décret du 6 décembre 2022 ainsi que par les articles 226-13 et 226-14 du Code Pénal.

La fonction de référent déontologue des élus locaux est assurée de manière indépendante et impartiale. Dans l'exercice de ses fonctions, le référent déontologue des élus locaux ne peut solliciter ni recevoir d'injonctions de l'autorité investie du pouvoir de nomination ou de son représentant.

Il est par ailleurs précisé que cette fonction s'exercera sans préjudice de la responsabilité de l' élu qui demeure seul responsable de ses obligations déontologiques.

Pour mener à bien sa mission, le référent déontologue disposera des moyens matériels nécessaires et sera rémunéré à hauteur de 80 € par dossier et pourra percevoir des frais de déplacement, le cas échéant.

Ces dépenses seront à la charge du Centre de Gestion jusqu'au 31 décembre 2023. Un premier bilan sera effectué par le CDG au dernier trimestre afin de décider si la prise en charge des dépenses est maintenue en 2024 ou pas.

La saisine s'effectuera via un formulaire dédié téléchargeable sur le site internet du Centre de Gestion ou par courrier, recommandé avec accusé de réception, à l'adresse suivante : Référent déontologue des élus locaux – Centre de Gestion de la Dordogne - Maison des Communes – 1 boulevard de Saltgourde – BP 108 – 24051 PERIGUEUX CT CEDEX 9

La mention « confidentiel » devra figurer sur l'enveloppe.

Les réponses devront être traitées dans des délais raisonnables et prendront la forme d'un avis détaillé remis au seul intéressé auteur de la saisine.

Le référent déontologue des élus locaux est désigné pour la durée du mandat.

A des fins pédagogiques, le référent déontologue des élus locaux transmet un rapport annuel anonymisé de l'ensemble des saisines et des réponses apportées.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, l'Assemblée délibérante décide, à l'unanimité, de désigner M. Alain PARIENTE, Maître de Conférences en droit public à la Faculté de Droit de Bordeaux, comme référent déontologue de la commune.

Convention de participation financière au transport scolaire (2023 29)

Monsieur le Maire donne lecture de la convention qui a pour objet de fixer les modalités de participation financière des communes du territoire de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise souhaitant apporter une aide financière aux familles, dans le cadre des inscriptions au transport scolaire.

La commune participait à hauteur de 30€/enfants en primaire et secondaire domiciliés sur la commune sur l'année scolaire 2022/2023, le montant de la participation à compter du 1er juin 2023 au 31 mai 2024 s'étend à 40 €.

Le Conseil municipal, après délibéré, à l'unanimité accepte et fixe la participation forfaitaire à 40 € par élève de la commune inscrit en primaire et en secondaire du 1er juin 2023 au 31 mai 2024.

Questions diverses :

Élections : renouvellement des membres de la commission de contrôle des listes électorales

Régate de canoës Creyss'tival : célébration de la victoire de l'équipe de Monfaucon à la salle des fêtes, vendredi 13 octobre 2023 à 19h00.

Salle des associations : demande de DETR avant le 31 décembre 2023.

Fin de séance à 22h30.

Les membres du Conseil municipal,

Le Maire,